



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S.C.A. Les Vignerons du Sommiérois
Commune d'Aspères

Par arrêté préfectoral en date du 2 février 2021, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la S.C.A. Les Vignerons du Sommiérois, dont le siège social est situé 2, rue de l'Arnède 30250 SOMMIERES, en vue de l'activité de préparation, conditionnement et stockage de vins sur le territoire de la commune d'Aspères, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2251-b1.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du lundi 1^{er} mars au lundi 29 mars 2021 inclus**.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **d'Aspères, commune où l'installation est projetée**, 1, place du Languedoc 30 250 ASPERES, **soit le lundi et le mardi de 14h00 à 18h00 et le mercredi et jeudi de 13h00 à 16h00**.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, la consultation du dossier de demande d'enregistrement en mairie d'ASPERES s'effectuera exclusivement sur rendez-vous par téléphone au : **04 66 80 07 56**.

Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo et porter un masque de protection.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au préfet du Gard (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public**.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d'Aspères, Salinelles et Campagne (Hérault). Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.